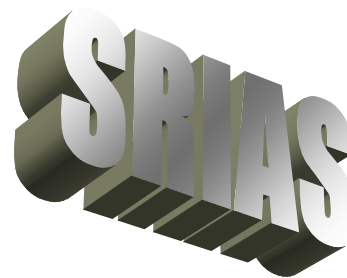




SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE
D'ACTION SOCIALE de CORSE

SRIAS DE CORSE :

srias@corse.pref.gouv.fr



DE CORSE

**LA SRIAS DE CORSE VOUS PROPOSE LA
POSSIBILITE DE POUVOIR FAIRE GARDER VOTRE
ENFANT AU SEIN DES CRECHES :**

« I LUPARELLI » à AJACCIO

(Sarl Enjeu Bodiccione – la rocade)

Les jardins de Bodiccione – la rocade

20090 Ajaccio

tél. : **04 95 20 65 28**

et

« LES PETITS PAS » à FURIANI

(sarl Enjeu Furiani)

Allée des fleurs - route du stade

20600 Furiani

tél. : **04 95 32 43 03**

QU'EST CE QUE LA SRIAS?

LA SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE EST UNE INSTANCE PARITAIRE REGIONALE DE CONCERTATION ET DE COORDINATION AYANT POUR MISSION D'APPORTER OU DE PROPOSER DES REPONSES APPROPRIEES A DES BESOINS COLLECTIFS.

A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

LA SRIAS PROPOSE DES PRESTATIONS AU BENEFICE DES

AGENTS REMUNERES SUR LE BUDGET DE L'ETAT (SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS STATUTAIRES) SELON DES CRITERES SOCIAUX ET DE RESSOURCES APPRECIES PAR SES COMMISSIONS.

COMMENT SOLLICITER UNE PLACE EN CRECHE POUR VOTRE ENFANT ?

- Votre dossier doit être traité par le SGAC (Secrétariat Général aux Affaires de la Corse) :

PREFECTURE DE CORSE - SGAC

SRIAS RESERVATION DE PLACES EN CRECHES

B.P. 229 – 20179 AJACCIO cedex

Contact:

srias@corse.pref.gouv.fr

Il appartient d'abord aux parents de compléter les justificatifs et de fournir les pièces demandées au secrétariat de la SRIAS (à renvoyer par mail ou par courrier dans les délais impartis). Après l'arbitrage de la commission, la crèche prendra contact avec les parents dans l'ordre de la liste établie.

- **ATTENTION** :

Toute augmentation d'horaires par rapport au dossier initial devra faire l'objet d'une demande complémentaire (maximum 45h)

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné par la commission.

- Vous devez y préciser notamment :
- le volume horaire souhaité,
- la date d'entrée prévisionnelle,
- et la durée de garde totale de votre enfant (Ex. : Mars 2011- Mars 2013).

Si vous le désirez, vous pouvez joindre à votre demande le rapport de l'assistante sociale de votre Ministère. Celle-ci fera parvenir ce document au service concerné son pli confidentiel.

Éléments d'information relatifs à l'action places en crèches

- Le SGAC (Secrétariat Général aux Affaires de la Corse) sera seul réceptionnaire des nouvelles demandes de réservation de places en crèches (interlocuteur unique) ;
- Les critères de sélection se feront principalement sur critères sociaux, sans être exclusifs d'autres critères. La commission tiendra évidemment compte des situations particulières (rapports des services sociaux...) et, *in fine*, décidera en fonction des situations réelles rencontrées ;
- L'action sociale interministérielle s'adresse aux « agents rémunérés sur le budget de l'Etat ». Compte-tenu des nombreuses réformes en cours et notamment le basculement de certains personnels rémunérés jusqu'alors sur le budget de l'Etat, les parents sont informés des conséquences d'un éventuel changement de leurs statuts (au vue notamment de l'engagement potentiellement tri-annuel de la réservation d'une place en crèche) ;

A QUEL MOMENT POUVEZ VOUS DEPOSER VOTRE DEMANDE ?

- ➔ Trois commissions de sélection se réuniront par année civile, à période fixée. Elles porteront les noms de « Commission de sélection de place en crèche n°1 » jusqu'au n°3.
- ➔ **Commission de sélection de place en crèche n°1** : elle se réunira **fin janvier** pour une date limite de dépôt du dossier complet auprès du SGAC **fin décembre**.
- ➔ **Commission de sélection de place en crèche n°2** : elle se réunira **fin mai** pour une date limite de dépôt du dossier complet auprès du SGAC **fin avril**
- ➔ **Commission de sélection de place en crèche n°3** : elle se réunira **fin octobre** pour une date limite de dépôt du dossier complet auprès du SGAC **fin septembre**